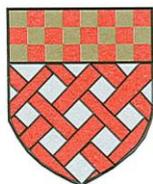


MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

19 Septembre 2018

Date de l'affichage

26 Septembre 2018

Délibération n°2018.09.01



OBJET :

**CANDIDATURE POUR L'APPEL A
PROJET « Revitalisation de
centres-bourg en Haute
Mayenne »**

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON

Étaient absents : M de PONTBRIAND, Mme GODIN, M GARNIER E

Monsieur Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance

Considérant que le Pays de la Haute Mayenne lance un appel à projet relatif à la revitalisation de centres-bourgs en Haut Mayenne,

Considérant que cet appel à projet permettrait de bénéficier d'un bureau d'étude financé à hauteur de 80% par le programme LEADER pour accompagner l'équipe municipale dans la réflexion et la définition d'un plan d'action pour la revitalisation du centre bourg,

Considérant qu'il s'agira de déterminer l'utilisation des bâtiments communaux vacants et de répondre aux exigences de l'accessibilité, la sécurisation des entrées et sorties des écoles et des voies en agissant sur les aménagements pour limiter la vitesse,

Considérant que le périmètre arrêté pour mener cette étude est la rue de St Hilaire jusqu'au roquet de Paradis, la rue de l'ancien abreuvoir, la rue du bourg moreau, la rue de St Germain jusqu'au numéro 16, rue de l'ancienne gare, place Sulzberg, rue des forges jusqu'au numéro 26,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

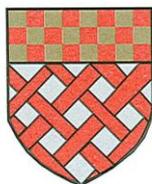
- DE REpondre à cet appel à projet en déposant un dossier de candidature
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des bâtiments et de la voirie à signer tout acte afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

19 Septembre 2018

Date de l'affichage

26 Septembre 2018

Délibération n°2018.09.02



OBJET :

**VENTE DE PORTIONS DE
TERRAIN COMMUNAL**

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LÉPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON

Étaient absents : M de PONTBRIAND, Mme GODIN, M GARNIER E

Monsieur Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code rural à l'article L161-10

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018.07.01 en date du 3 juillet 2018 relative à la désaffectation et aliénation de portions de terrains relevant du domaine privé communal,

Considérant que le prix de marché se situe entre 0.58 et 1€ le m²,

Considérant que les actes administratifs seront rédigés par le service administratif de la mairie,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

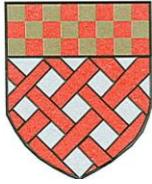
- DE DESAFFECTER les portions de chemins communaux suivants :
 - o Lotissement Résidence du claireau : la parcelle AZ 181 d'une superficie de 20m² et une partie de la parcelle 182 d'environ 4m²
 - o Lotissement Vaumorin 2 : une partie de la parcelle BE 275 pour une surface estimée à 308m²
 - o Rue St Germain : une partie de la parcelle AO 93 estimée à 102m²
- DE FIXER le prix de vente desdites portions de terrains à 0.60 € le m²
- DE DEMANDER aux propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété et de payer les frais inhérents à ces acquisitions : bornage et frais de publicité ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint en charge de la voirie à signer toutes pièces afférentes à cette vente.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

19 Septembre 2018

Date de l'affichage

26 Septembre 2018

Délibération n°2018.09.03



OBJET :

SERVICE ANIMATION

**Modification du temps de travail
de l'animateur jeunesse**

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11



L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON

Étaient absents : M de PONTBRIAND, Mme GODIN, M GARNIER E

Monsieur Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.
Sous réserve de l'avis favorable du comité technique en cours de consultation
Vu la délibération n°2016.09.02 en date du 20 septembre 2016 relative à la création d'un poste d'animateur pour le service jeunesse et la coordination du service enfance-jeunesse
Vu la délibération en date du 1^{er} mars 1985 relative à la création d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments et de la cantine à hauteur de 15h15
Vu la signature d'un contrat enfance jeunesse
Vu la signature d'un Projet éducatif de territoire

Considérant que deux agents du service animation ont fait prévaloir leur droit à mutation vers une autre collectivité territoriale,
Considérant la demande et l'évolution souhaitées du service animation jeunesse, il convient de réorganiser les postes existants, c'est pourquoi il convient de regrouper le poste d'animation des NAP avec celui de l'animation jeunesse pour créer un seul poste à 20h et de diminuer un poste d'agent d'entretien de la cantine

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE SUPPRIMER le poste d'animateur jeunesse de 7h et le poste d'animation des NAP de 8h85
- DE DIMINUER le poste d'adjoint technique intervenant sur la cantine de 4h15
- DE CREER un poste d'adjoint d'animation à hauteur de 20h
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des bâtiments et de la voirie à signer tout acte afférent à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

19 Septembre 2018

Date de l'affichage

26 Septembre 2018

Délibération n°2018.09.04



OBJET :

SERVICE TECHNIQUE BATIMENT

**Diminution du temps de travail
pour l'entretien de la salle
polyvalente et du complexe
sportif**

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON

Étaient absents : M de PONTBRIAND, Mme GODIN, M GARNIER E

Monsieur Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique en cours de consultation

Considérant que suite à la construction du club house, les associations empruntent davantage ce nouveau local plutôt que salle des fêtes et considérant la baisse des locations de la salle des fêtes, il a été convenu de diminuer le temps de travail de 17h à 15h,

Considérant que cette modification n'a pas d'incidence sur l'agent qui était en poste car il est nommé adjoint d'animation et affecté à un autre poste

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

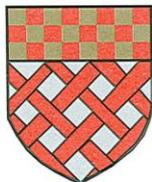
- DE DIMINUER le temps de travail de 17h à 15h
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge du personnel à signer tout acte afférent à ce poste

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation

19 Septembre 2018

Date de l'affichage

26 Septembre 2018

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON

Étaient absents : M de PONTBRIAND, Mme GODIN, M GARNIER E

Délibération n°2018.09.05

Monsieur Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance



OBJET :

COMPLEMENT DE SALAIRE :

Détermination du montant de la prime de fin d'année pour l'année 2018

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 11, Vu l'avis du comité technique en date du 13 mars 2018, le montant de la prime est porté à 955.39€ net pour un agent à temps complet,

Considérant que l'indice INSEE des prix à la consommation a enregistré une évolution de 10.33€ pour la période de référence,

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis du comité technique pour fixer le montant de la prime de fin d'année 2018,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

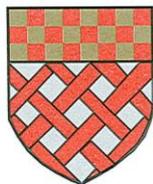
DÉCIDE :

- DE FIXER le montant de la prime dite de fin d'année à 955.39€ net à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent
- D'ACCORDER cette prime à tous les agents titulaires, stagiaires et non titulaires
- QUE ce montant soit proportionnel à la durée hebdomadaire du temps de travail pour les agents à temps non complet
- DE CONFIRMER que les crédits sont inscrits au BP 2018 aux comptes 6411, 6413, 6416, 6451 des budgets respectifs

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

19 Septembre 2018

Date de l'affichage

26 Septembre 2018

Délibération n°2018.09.06



OBJET :

**RECRUTEMENT DE
CONTRACTUELS POUR DES
REPLACEMENTS ET DES
SURCROIT D'ACTIVITES
TEMPORAIRES**

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON

Étaient absents : M de PONTBRIAND, Mme GODIN, M GARNIER E

Monsieur Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaire de la fonction publique territoriale,

Considérant que la loi autorise le recours à des personnes non titulaires pour remplacer un fonctionnaire en arrêt maladie, pour un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant l'obligation de délibérer pour recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à recruter directement des personnes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. (Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent).

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public sur la base de l'article 3-2 si, suite à la procédure de recrutement, si aucun fonctionnaire ne correspond au profil recherché.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjointe en charge des ressources humaines à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation

19 Septembre 2018

Date de l'affichage

26 Septembre 2018

Délibération n°2018.09.07

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON

Étaient absents : M de PONTBRIAND, Mme GODIN, M GARNIER E

Monsieur Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance



OBJET :

FOYER LOGEMENT

Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique en cours de consultation

Considérant le départ à la retraite d'un agent qui était sur ce poste,

Considérant la nécessité de recourir régulièrement à des compléments d'heures pour assurer le roulement des postes, il convient d'augmenter le temps de travail de ce poste en le passant de 20h à 28h

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

DECIDE :

- D'AUGMENTER le temps de travail de ce poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe sur des fonctions polyvalentes au foyer logement de 20h à 28h

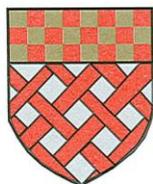
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge du personnel à signer tout acte afférent à ce poste

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

19 Septembre 2018

Date de l'affichage

26 Septembre 2018

Délibération n°2018.09.08



OBJET :

FOYER LOGEMENT

**Création d'un poste d'adjoint
technique à temps non complet
pour assister un agent en
situation de handicap**

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON

Étaient absents : M de PONTBRIAND, Mme GODIN, M GARNIER E

Monsieur Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant l'état de santé de l'agent suite à un accident de la circulation,

Considérant les avis médicaux relatifs à l'aptitude de cet agent à reprendre le travail à temps complet sous réserve d'avoir une assistance à hauteur de 24h/sem,

Considérant que cet emploi d'auxiliaire est strictement lié à l'emploi du temps et la présence de l'agent,

Considérant que cet emploi peut faire l'objet d'une aide financière auprès du Fonds d'insertion pour les personnes en situation de handicap dans la fonction publique

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

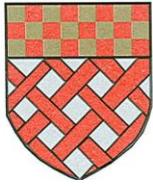
- DE CREER un poste d'auxiliaire pour assister un agent titulaire en situation de handicap à hauteur de 24h/sem au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- DE SOLLICITER une aide financière au titre du FIPHP
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge du personnel à signer tout acte afférent à ce poste

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

19 Septembre 2018

Date de l'affichage

26 Septembre 2018

Délibération n°2018.09.09



OBJET :

BUDGET PRIMITIF

**Décision modificative pour
l'affectation des déficits des
budgets annexes**

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON

Étaient absents : M de PONTBRIAND, Mme GODIN, M GARNIER E

Monsieur Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance

Vu la délibération n°2018.04.03 en date du 11 avril 2018 relative à l'affectation du résultat et l'approbation du budget,

Considérant la demande de trésorier de réaliser des opérations pour transférer des opérations relatives au budget annexe,

Considérant la proposition suivante,

Section de fonctionnement	
C/ 6522	- 8 644.16 €
C/6521	+ 8 644.16 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

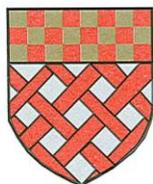
- D'APPROUVER la modification budgétaire tel que présenté ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à ce poste

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

19 Septembre 2018

Date de l'affichage

26 Septembre 2018

Délibération n°2018.09.10

**OBJET :****INTERCOMMUNALITE**

**Avenant n°1 à la convention
relative au service commun
« Urbanisme-application du
droit des sols**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOUE, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON

Étaient absents : M de PONTBRIAND, Mme GODIN, M GARNIER E

Monsieur Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 3 novembre 2014 relative à la création d'un service commun « urbanisme – application du droit des sols » en charge, pour le compte des communes, d'effectuer l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Considérant que ce service fonctionne depuis le 1^{er} juillet 2015.

Considérant que les effets de cette mise en commun sont réglés par une convention qui définit les modalités de fonctionnement du service. Cette convention a fait l'objet, après validation par le Conseil communautaire, d'une approbation par les conseils municipaux qui souhaitaient adhérer au service commun.

Considérant que la Communauté de communes de l'Ernée, pour donner suite à des ajustements de pratiques et de relations avec les communes depuis la mise en place du service, propose de modifier certains articles de cette convention, notamment sur la répartition des missions entre les communes et la CCE.
Cette convention sera modifiée par la voie de l'avenant n°1 joint en annexe.

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 9 juillet 2018,

Le Conseil communautaire est sollicité pour valider et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- DE VALIDER le projet de l'avenant n°1 de la convention du service commun « instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol » entre la Communauté de communes et les communes adhérentes,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des bâtiments à signer tout acte afférent à ce poste

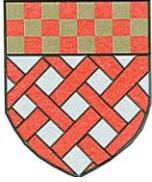
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

<p>Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 11</p>

MAIRIE DE CHAILLAND

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation

19 Septembre 2018

Date de l'affichage

26 Septembre 2018

Délibération n°2018.09.11



OBJET :

INTERCOMMUNALITE

**Demande de subvention suite à
la location d'un broyeur**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON

Étaient absents : M de PONTBRIAND, Mme GODIN, M GARNIER E

Monsieur Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2012 portant sur la mise en place d'une subvention pour toute location d'un broyeur

Considérant que le montant de ce soutien s'élève à 50% du montant de la location en considérant un plafond de subvention de 100€ par jour de location,

Considérant qu'un chantier de broyage des tailles et des branches a été réalisé à la fin de l'hiver au lotissement Bel Air par l'entreprise GODIN

Considérant que ce broyage des déchets verts permet de pailler l'ensemble des plantations du dit lotissement,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE SOLLICITER auprès de la Communauté de communes de l'Ernée une subvention à hauteur de 50% du total de la location, plafonnée à 100€ par jour de location
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette subvention

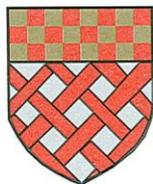
Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 11

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation

19 Septembre 2018

Date de l'affichage

26 Septembre 2018

Délibération n°2018.09.12



OBJET :

INTERCOMMUNALITE

**Corrections à apporter sur la
délibération relative à la cession
de terrain, de la ZA du Tertre**

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, Mme SEGUIN, M BLIN, Mme DENOU, M BOITTIN L, M GOURNAY, Mme BETTON

Étaient absents : M de PONTBRIAND, Mme GODIN, M GARNIER E

Monsieur Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018.07.01 relative à la désaffectation et aliénation de portions de terrains relevant du domaine privé communal,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018.07.02 relative à la vente de parcelles relevant du domaine privé communal au profit de la communauté de communes,

Vu la délibération n°DL-2018-142 di Conseil communautaire en date du 16 juillet 2018 relative à l'achat de terrains auprès de la commune de Chailland,

Considérant qu'il convient de préciser les parcelles concernées et leur surface,

Considérant qu'il s'agit bien des parcelles BD 89, 92, 96, 135, 142 et 145 pour une surface de 11 011m²,

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- DE CONFIRMER la cession des terrains communaux suivants :
 - Zone d'activités du Tertre, les parcelles BD n°89, 92, 96, 135, 142 et 145 pour une surface totale de 11 011m²
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge de la voirie à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS